

KN 4./00.07.11

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail -- Démocratie -- Paix

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA COOPERATION

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET DE LA PLANIFICATION

DIVISION DU PERSONNEL

DECRET N° 77/381 /ETR-SG/DAAF/DP

du 29 juillet 1977 portant nomination
de Monsieur OLLASSA Paul Henri en qualité
d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipo-
tentiaire de la République Populaire du
Congo à BONN (République Fédérale
d'Allemagne).

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

Vu l'Acte Fondamental du 5 avril 1977 ;
Vu le Décret n° 61-143/FP du 27 juin 1961 portant statut commun des
cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire de la République ;
Vu le Décret n° 75/337 du 19 juillet 1975 fixant les attributions et
portant réorganisation des structures du Ministère des Affaires Etrangères ;
Vu le Décret n° 75-214 du 2 mai 1975 fixant le régime de rémunérations
applicables aux Agents Diplomatiques, Consulaires et Assimilés en poste à
l'Etranger et aux Ambassadeurs Itinérants ;
Vu le Décret n° 77-13/ETR-SG/DAAF du 6 janvier 1977 fixant la durée
des affectations des agents congolais dans les postes diplomatiques ou
consulaires ;
Vu le Décret n° 77-28/ETR-SG/DAAF du 11 janvier 1977 réorganisant les
structures des Ambassades de la République Populaire du Congo ;
Vu l'Acte n° 005/PCT du 19 mars 1977 portant création du Comité Mili-
taire du Parti, et fixant ses attributions ;
Vu l'Acte n° 001/PCT/CHP du 3 avril 1977 fixant l'organisation et la
structuration du Comité Militaire du Parti Congolais du Travail ;
Vu le Décret n° 77/165 du 5 avril 1977 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres ;
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er : Monsieur OLLASSA Paul Henri, Professeur, est nommé Ambassadeur
Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Populaire du Congo à BONN
(République Fédérale d'Allemagne) avec juridiction sur la République d'Autriche
et Représentant Permanent de la République Populaire du Congo auprès de
l'ONUDI en remplacement de Monsieur ONGAGOU-DATCHOU, appelé à d'autres
fonctions.

.../...

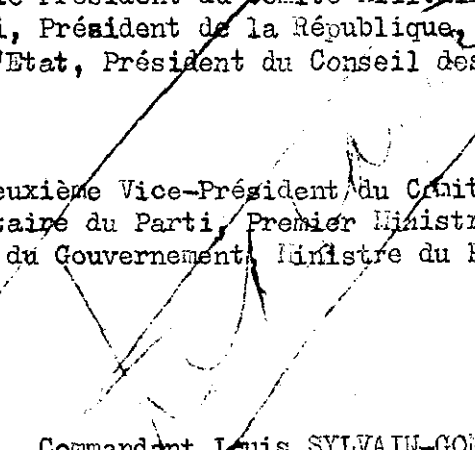
Article 2 : Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, le Ministre des Finances, le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à BOMM, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo.

Brazzaville, le 29 juillet 1977

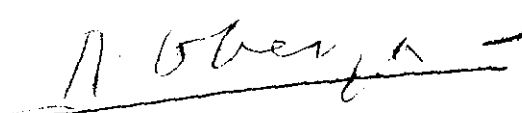
Par le Président du Comité Militaire du
Parti, Président de la République, Chef
de l'Etat, Président du Conseil des Ministres


Colonel YHOMBI-OPANGO Joachim.-

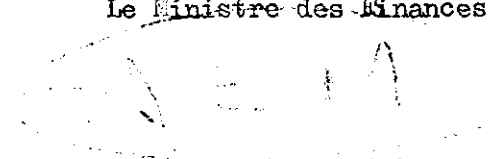
Le Deuxième Vice-Président du Comité
Militaire du Parti, Premier Ministre,
Chef du Gouvernement, Ministre du Plan


Commandant Louis SYLVAIN-GOMA.-

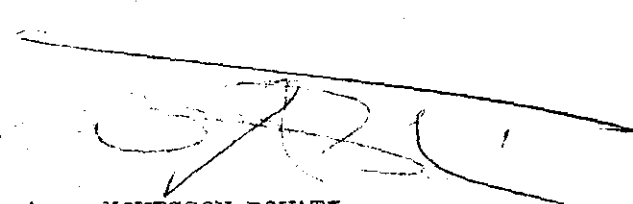
Le Ministre des Affaires Etrangères et
de la Coopération


Th. OBENGA.-

Le Ministre des Finances


H. LOPES.-

Le Ministre du Travail et de
la Justice, Garde des Sceaux


A. NOUISSOU-POUATI.-

AMPLIATIONS :

PRESIDENCE REPUBLIQUE 2
CMP..... 2
2° VP CMP 2
RELATIONS EXTERIEURES..... 1
AFF. ETR. COOP. 3
ALBACOBRAZZA BOMM 2
SGCH/BC..... 2
MINIFINANCES 2

MINITRAVAIL 1
MINEDUCATION..... 2
DGT..... 2
DF..... 2
CF..... 1
INTERESSE..... 1
DOSSIER..... 3
JORPC..... 1